

ARRÊTÉ

Arrêté n° 2021-241

Objet : Réglementation du stationnement – Stationnement interdit

Le Maire de la ville de Vittel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal n°2021-021 en date du 19 janvier 2021 ;
Considérant les nouvelles interdictions de stationnement implantées sur le territoire communal de Vittel ;

ARRÊTE

Article 1. Les articles 1, 2, 5 et 6 de l'arrêté municipal n°2021-021 en date du 19 janvier 2021 restent inchangés.

Article 2. Les articles 3 et 4 sont modifiés et complété comme suit :

- Rue des Vieilles Halles dans sa partie comprise entre la rue Saint Eloi jusqu'à l'accès du parking de l'école du Petit Ban ;
- Rue Saint Eloi du n° 10 jusqu'au n° 54.

Article 3. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 14 avril 2021

Le Maire,



FRANCK PERRY
2021.04.14 17:08:57 +0200
Ref:20210414_111803_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Franck PERRY